

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2021-43

SE2016-03 INFOGÉRANCE DU SYSTÈME INFORMATIQUE - AVENANT N° 4 PRIX NOUVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégation au Président,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat,

Vu le marché SE2016-03 conclu avec la société COAXIS ASP pour l'infogérance des systèmes informatiques du Syndicat notifié le 25 mai 2016 d'une durée de 36 mois renouvelable deux fois douze mois,

Vu la DP2018_12 portant avenant n°1 au marché SE2016-03 pour l'intégration d'un prix nouveau pour l'augmentation de l'espace de stockage,

Vu la DP2020_81 portant avenant n° 2 au marché SE2016-03 pour l'intégration d'un prix nouveau pour l'augmentation de l'espace de stockage,

Vu la DP2021_36 portant avenant n°3 au marché SE2016-03 pour prolongation de la durée d'exécution du marché,

Considérant qu'il est de nouveau indispensable d'augmenter l'espace d'archivage nécessaire à la conservation des données du Syndicat,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'intégrer le prix suivant au marché SE2016-03 par la signature d'un avenant n° 4 :

- Espace disque 20 Go supplémentaires de stockage sauvegardé : 6€ HT par tranche de 10 Go soit 12€ HT/mois.

Fait à Damazan, le 15 juillet 2021

Le Président,
Michel MASSET